



Règlement d'exécution des finances

Le Conseil communal

Vu :

- la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
- l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

Adopte :

Article premier But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du Conseil communal en matière financière.

Article 2 Pièces comptables (art. 37 OFCo)

¹ Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

² Toute pièce comptable doit porter les visas du/de la Syndic(que), du/de la Conseiller(ère) en charge du dicastère liée à la pièce comptable ainsi que du/de la Conseiller(ère) responsable du dicastère des finances.

Article 3 Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

Article 4 Abrogation et entrée en vigueur

¹ Le règlement d'exécution des finances et son annexe adoptés le 14 décembre 2020 sont abrogés.

² Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 19 avril 2021.

Adopté par le Conseil communal le 16 août 2021.

Le syndic
Fabien Monney



La secrétaire
Stéphanie Ghalouni





COMMUNE DE CHEYRES-CHÂBLES
CANTON DE FRIBOURG

Annexe 1 : Retraits de fonds

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

- Monsieur Monney Fabien, Syndic
- Monsieur Rapo Philippe, Vice-syndic et Conseiller communal responsable du dicastère des finances
- Monsieur Pochon Bernard, Conseiller communal remplaçant du responsable du dicastère des finances

Et

- Monsieur Guerry François, Administrateur des finances
- Madame Dubey Marlyse, Secrétaire communale

Remplace l'annexe 1 du 16 août 2021.

Arrêté en séance de Conseil communal le 15 janvier 2024.

La Secrétaire communale
Marlyse Dubey



Le Syndic
Fabien Monney